

MAÎTRE D'OUVRAGE



POLE SERVICES URBAINS DE PROXIMITE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU SDAL, EXPLOITATION, MAINTIEN EN CONDITION
OPÉRATIONNELLE ET GESTION GLOBALE DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE
PLAINE COMMUNE

COMMUN AUX 2 LOTS

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

Le 18 novembre 2024 à 12h00

Sommaire

1.	Objet du marché public – Caractéristiques générales	3
1.1	Objet et périmètre du marché	3
1.2	Procédure de passation.....	4
1.3	Durée du marché public	4
1.4	Candidatures individuelles - Groupements d'opérateurs économiques.....	4
1.5	Nomenclature communautaire	5
1.6	Forme du prix.....	5
1.7	Modalités de financement et de paiement.....	5
1.8	Lieu d'exécution des prestations	5
2.	Conditions de la consultation	5
2.1	Variante	5
2.2	Lots et tranches	5
2.2.1	Décomposition en lots	5
2.2.2	Clause de limitation des attributions de lots	5
2.2.3	Décomposition en tranches	5
2.2.4	Bons de commandes	6
2.3	Modification du dossier de consultation	6
2.3.1	Renseignements complémentaires	6
2.4	Délais de validité des offres.....	6
3.	Déroulement de la procédure.....	6
3.1	Calendrier prévisionnel de la procédure.....	6
3.1.1	Contenu du dossier de consultation	7
3.2	Phase candidature.....	7
3.2.1	Procédure	7
3.2.2	Présentation des candidatures	7
3.2.3	Sélection des candidatures	9
3.3	Phase offres.....	11
3.3.1	Procédure	11
3.3.2	Présentation des offres.....	11
3.3.3	Composition du mémoire technique	11
3.3.4	Régularisation des offres irrégulières	12
3.3.5	Détection des offres anormalement basses	12
3.4	Critères de jugement des offres	12
4.	Organisation du dialogue	15
4.1.1	Principes généraux régissant la procédure de dialogue compétitif	15
4.1.2	Déroulement de la procédure de dialogue compétitif	15
4.2	Primes.....	16
5.	Conditions d'envoi des propositions.....	16
5.1	Transmission électronique.....	16
5.2	Signature électronique.....	17
6.	Attribution du marché	18

7. Voies et délais de recours	18
7.1 Instance chargée des procédures de recours	18
7.2 Introduction des recours	18

1. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Objet et périmètre du marché

La présente consultation a pour objet un marché public global de performance (MPGP) au sens des articles L. 2171-3 et R. 2171-2 à R. 2171-3 du Code de la commande publique, pour les travaux de mise en œuvre du SDAL, l'exploitation, le maintien en condition opérationnelle et la gestion globale du marché et du patrimoine d'éclairage public de Plaine Commune.

Le marché global sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique avec un montant minimum de 1 500 000 € HT annuel et un montant maximum de 15 000 000 € HT annuel par lot.

Les montants minimums définitifs du marché seront contractualisés lors de l'attribution de celui-ci sur la base des montants indiqués dans l'acte d'engagement et ses annexes.

A titre indicatif et afin d'aider les candidats à construire leur offre, les budgets estimatifs annuels sont les suivants :

Lot 1 – Estimations annuelles :

MOE – Maitrise d'œuvre (hors loi MOP)	Estimation du poste MOE prévue dans chaque poste d'investissement ci-dessous. Sauf pour les études complémentaires hors SDAL.
MCO - Des exigences de maintien en condition opérationnelle du parc d'éclairage	1 250 000 € TTC
Exploitation et maintenance préventive, curative et évolutive	780 000 € TTC en début de marché
SDAL - Des travaux permettant la mise en œuvre du SDAL	2 600 000 € TTC
Travaux hors SDAL (extension, rénovation globale hors marché ...)	Valorisé au BP suivant les demandes et projets
Mises en place des repères et mises en valeur	Valorisé au BP suivant les études de conception lumière (hors marché)

Lot 2 – Estimations annuelles :

MOE – Maitrise d'œuvre (hors loi MOP)	Estimation du poste MOE prévue dans chaque poste d'investissement ci-dessous. Sauf pour les études complémentaires hors SDAL.
MCO - Des exigences de maintien en condition opérationnelle du parc d'éclairage	1 250 000 € TTC
Exploitation et maintenance préventive, curative et évolutive	800 000 € TTC en début de marché
SDAL - Des travaux permettant la mise en œuvre du SDAL	3 400 000 € TTC
Travaux hors SDAL (extension, rénovation globale hors marché ...)	Valorisé au BP suivant les demandes et projets
Mises en place des repères et mises en valeur	Valorisé au BP suivant les études de conception lumière (hors marché)

1.2 Procédure de passation

La procédure mise en œuvre pour l'attribution du marché public global de performance est celle du dialogue compétitif, dans les conditions prévues par les articles L. 2124-4, R. 2124-5 à 6 et R. 2161-24 à 31 du Code de la commande publique.

Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les candidats au dialogue sont invités à remettre une offre.

1.3 Durée du marché public

Le marché est conclu pour une durée de 10 ans. Le marché démarrera à compter de sa notification.

La durée de 10 ans est retenue au regard du fait qu'il s'agit d'un marché public global de performance (MPGP) au sens des articles L. 2171-3 et R. 2171-2 à R. 2171-3 du Code de la commande publique. La durée est donc définie en lien avec l'atteinte des objectifs de performance tels que définis dans le programme fonctionnel des besoins et affinés lors de la phase de dialogue.

1.4 Candidatures individuelles - Groupements d'opérateurs économiques

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit conjoint avec mandataire solidaire ;
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, il est précisé qu'en cas de groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, compte tenu des objectifs de performance garantis.

Les offres sont signées soit par l'ensemble des membres du Groupement soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Au stade de la candidature, pour les sociétés de projet, le montage administratif pourra ne pas être complètement finalisé. Il est toutefois demandé aux candidats de présenter en pareil cas la nature de la société projetée, son organisation et ses actionnaires.

1.5 Nomenclature communautaire

Classification principale :

45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public

Classification complémentaire :

- 50232000-0 - Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation
- 31500000-1 - Appareils d'éclairage et lampes électriques
- 51110000-3 - Services d'installation de matériel électrique et mécanique

1.6 Forme du prix

Le présent marché est conclu à prix unitaire conformément au bordereau des prix.

1.7 Modalités de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaires(s) seront payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en application des articles R. 2192-10, R. 2192-12 à R. 2192-15 du Code de la commande publique.

1.8 Lieu d'exécution des prestations

L'exécution des prestations se déroulera dans les conditions techniques prévues au Programme Fonctionnel des Besoins (PFB) sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2 Lots et tranches

2.2.1 Décomposition en lots

La consultation est décomposée en 2 lots géographiques définis comme suit :

- Lot 1 : Saint-Denis, Pierrefitte et Villetaneuse.
- Lot 2 : Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Épinay, La Courneuve, Saint-Ouen et Stains.

2.2.2 Clause de limitation des attributions de lots

Afin de garantir une concurrence équitable et diversifiée, il est stipulé qu'un même soumissionnaire ne peut se voir attribuer qu'un seul des deux lots de la présente consultation. Le lot 2 sera attribué en premier. En conséquence, si un soumissionnaire est classé premier pour les deux lots, il se verra attribuer le lot 2, et sera exclu de l'attribution du lot 1. Le lot 1 sera alors attribué au soumissionnaire classé en deuxième position pour ce lot.

2.2.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.2.4 Bons de commandes

L'ensemble des prestations donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les conditions prévues à l'article 1.11.2 et seront rémunérées sur la base du bordereau de prix.

2.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3.1 Renseignements complémentaires

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation maximilien.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme.

Cette demande devra être faite dans un délai de **onze(11) jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Attention : le pouvoir adjudicateur ne répondra pas à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens.

2.4 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3.1 Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier suivant est donné à titre informatif seulement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le modifier au cours de la procédure de dialogue :

- Publication de la consultation : jeudi 10 octobre 2024
- Phase candidature :
 - o Remise des candidatures : 18 novembre 2024 à 12h
 - o Sélection des candidatures en pré-CAO : 5 décembre 2025
 - o Invitation à remettre l'offre initiale : fin décembre 2024 / début janvier 2025
- Phase dialogue :
 - o Remise Offre initiale : Lundi 17 mars 2025 à 12h
 - o Analyse de l'offre initiale : courant avril 2025
 - o Dialogue compétitif : fin avril/début mai 2025
 - o Courrier, DCE modifié et consultation finale : 2 juin 2025
 - o Offre finale des candidats : Fin juillet 2025
- Analyse des offres finales : aout 2025
- CAO : septembre 2025

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient le présent règlement de consultation dans ses dispositions applicables à la phase de candidature.

Sont par ailleurs communiquées, à titre informatif, les projets de pièces techniques et administratives du dossier de consultation de la phase offre :

- Le Règlement de la Consultation (RC) complet;
- L'Acte d'Engagement (AE) et l'annexe « Engagements de performance » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Programme Fonctionnel des Besoins (PFB) le modèle de rapport annuel et l'annexe technique
- Le Bordereau des Prix (BP) et les détails quantitatifs estimatifs (DQE) ;

- Les Annexes techniques :
 - Base de données du patrimoine,
 - Consommations d'énergie 2023 et détails des PDL,
 - SDAL et annexes. Ce document est accessible depuis le lien : <https://transfert.plainecommune.fr/index.php/s/ZRCIPfJDykaZozn>
 - Rapports d'activité précédents,
 - Règlement de voirie,
 - Charte PLCO pour les plans,
 - Autres documents cadre dont la convention avec le département.

A titre indicatif, pour l'égalité d'information de tous les candidats sur le contexte général de ce marché, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) territorial de Plaine Commune, voté en novembre 2023 est également joint à cette consultation ; il sera une annexe à part entière utile pendant la phase offre.

Le dossier de consultation complet est fourni dès la phase candidature pour la pleine et bonne connaissance des candidats. Celui-ci pourra évoluer et être modifié pour la phase offre.

3.3 Phase candidature

3.3.1 Procédure

Le pouvoir adjudicateur ouvre les candidatures déposées par les candidats.

Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des candidatures recevables.

Les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur dans le présent règlement de la consultation voient leur candidature déclarée non conforme et sont éliminés.

Si plusieurs candidatures ont été successivement transmises sur la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ouvrir le dialogue avec tout ou partie des candidats dans la limite d'un maximum de 3 candidats par lot.

Les candidats sont informés par la plateforme.

Lorsqu'aucune ou une seule et unique candidature a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des candidatures irrecevables, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. Les candidats ayant remis une candidature irrecevable en sont informés via la plateforme.

3.3.2 Présentation des candidatures

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers

devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Formulaire DC1**, lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants disponible à l'adresse suivante : [TTCtps://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), Ou format libre ;
En cas de groupement, la présentation du candidat. précise l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations, la désignation du mandataire.
- **Formulaire DC2**, déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement disponible à l'adresse suivante : [TTCtps://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) , ou format libre ;
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner. Les éléments susmentionnés sont repris dans le formulaire DC1.
- **Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.**
- En cas de groupement un pouvoir à l'endroit du mandataire l'autorisant à intervenir en leur nom et pour leur compte.
- **Un mémoire relatif aux capacités techniques et économiques comprenant :**

Point 1 : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (préciser la date, le montant, le client) en lien avec l'objet de la présente consultation.

Présentation d'au minimum une référence et un maximum de trois références détaillées, pour chaque périmètre précisé ci-dessous, sur les trois dernières années dans chacun des domaines suivants (les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration signée du candidat) :

- Audit, conception et travaux relatifs à la modernisation et à la rénovation de l'éclairage public ;
- Gestion et maintenance de l'éclairage public relatif à leur exploitation ;
- Contrat global de performance relatif à l'éclairage public : avoir exploité au moins un contrat de performance global portant sur l'éclairage public au cours des trois dernières années.

Point 2 : Organisation et qualification du candidat ou de l'équipe candidate et de leur adéquation à l'objet du marché :

- Organisation du candidat et fonctionnement : mise en avant du pilotage complet type pour ce type de marché ;
- Profils types pour la gestion des différents périmètres techniques du marché ;
- Présentation des effectifs moyens annuels du candidat et du personnel d'encadrement au cours des 3 dernières années ;
- Habilitation du candidat : certificats de qualifications et/ou de qualité demandés :
 - o Qualifelec ME4-TN4 mention RT (ou équivalent) ;
 - o Certification protocole IPMVP ou équivalent ;
 - o Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux du personnel concerné ;
 - o Habilitations électriques UTE C18-510 / H2V/HC du personnel concerné ;
 - o Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.
- Présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose ou qu'il peut mobiliser pour la réalisation du marché.

Point 3 : Démarches de qualité et d'innovation du candidat : études et recherche, qualité, environnement, matériel

Description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Indication des systèmes de gestion que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché, au sens des démarches de qualité, d'amélioration continue, etc. : de gestion de marché ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution d'un tel marché ;
- Des descriptions des fournitures types qui pourraient être proposées ou ont été proposées sur des marchés de ce type. Il s'agit de décrire ici les fournitures, services et prestations types que le candidat pourrait fournir lors de l'exécution du marché (rapport annuel, études, innovations, critères de matériels...) pour démontrer les axes de réflexion des candidats apportés sur ce type de marché.

Point 4 : Déclaration du chiffre d'affaires sur les trois dernières années et du chiffre d'affaires des domaines d'activités objet du marché.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques, par une liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.

Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ce document est disponible par téléchargement sur le site TTCtp://www.economie.gouv.fr.

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de fournir ces éléments, en raison de leur date récente de création, peuvent prouver leur capacité technique et professionnelle par tout autre moyen.

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques devra fournir les mêmes documents, concernant ces opérateurs, que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi qu'un engagement écrit de ces derniers justifiant qu'il disposera des capacités pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, tous les membres du groupement devront fournir ces documents dans le mémoire demandé.

Dans l'hypothèse où le dossier de candidature serait incomplet, et si le pouvoir adjudicateur en fait la demande, le soumissionnaire devra le compléter dans les délais indiqués dans le courrier de demande.

3.3.3 Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admis :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives demandées au présent règlement de consultation.

Les candidatures seront examinées suivant les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats, dans un délai approprié et identique pour tous, de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique.

Au regard des documents communiqués à l'article 3.2.2, les critères de sélection des candidatures sont

les suivants :

1. Capacités techniques (80 %), évaluées à partir du mémoire relatif aux capacités techniques et économiques :

1.1 Références fournies par le candidat ou l'équipe candidate et leur adéquation à l'objet du marché (20%) :

Ce critère sera jugé à partir de la présentation d'au minimum une référence et un maximum de trois références détaillées, pour chaque périmètre précisé ci-dessous, sur les trois dernières années dans chacun des domaines suivants (les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration signée du candidat) :

- Audit, conception et travaux relatifs à la modernisation et à la rénovation de l'éclairage public ;
- Gestion et maintenance de l'éclairage public relatif à leur exploitation ;
- Contrat global de performance relatif à l'éclairage public : avoir exploité au moins un contrat de performance global portant sur l'éclairage public au cours des trois dernières années.

1.2 Organisation et qualification du candidat ou de l'équipe candidate et de leur adéquation à l'objet du marché (30%) :

Ce critère sera jugé à partir

- De l'adéquation de l'organisation du candidat et de son fonctionnement mettant en avant le pilotage complet de l'ensemble de ce type de marché ;
- Des profils types pour la gestion des différents périmètres techniques du marché ;
- Des effectifs et encadrement ;
- De l'habilitation du candidat ;
- De l'outillage du candidat.

1.3 Démarches de qualité et d'innovation du candidat (30%)

Ce critère sera jugé à partir de la pertinence des mesures prises par le candidat dans son entreprise et sur des marchés de ce type en termes de :

- Etude et recherche
- Démarches qualité
- Démarches environnementales
- Démarches liées aux critères et typologies de matériels proposés

Ces critères seront jugés sur : la prise en compte des spécificités de Plaine Commune et des enjeux du marché dans la vision globale des procédures à mettre en place, la pertinence des exemples d'actions que le candidat pourra proposer dans son offre pour le territoire, la qualité technique, méthodologique, environnementale démontrée par ces éléments.

2. Capacités économiques et financière (20%)

Ce critère sera jugé à partir des chiffres d'affaires des trois dernières années communiquées par le candidat (DC2 et Point 9 du mémoire relatif aux capacités techniques et économiques du candidat). Seront notamment pris en compte les chiffres d'affaires des domaines d'activité objet du marché. En cas de groupement, chaque membre indique le chiffre d'affaires du ou des domaines d'activité qui le concerne(nt), étant rappelé que l'appréciation est dans ce cas globale.

Une note finale résultant de l'analyse de chaque critère est attribuée à chacune des candidatures.

Les candidats admis à participer au dialogue à l'issue de la phase candidature sont invités par le pouvoir adjudicateur à soumettre une offre initiale. Cette invitation ainsi que les pièces seront

envoyées via la plateforme de dématérialisation.

Les critères de choix seront définis dans le règlement de consultation de la phase offre.

Les candidats non retenus seront informés via la plateforme.

Le chiffre d'affaires annuel du candidat devra être au minimum de 20 M€ pour des prestations similaires.

Une note finale, résultant de l'addition des notes obtenues sur chaque critère est attribuée à chacune des candidatures. Elles sont ensuite classées par note décroissante et les quatre offres les mieux classées pour chaque lot seront admises à participer au dialogue (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures).

3.4 Phase offres

3.4.1 Procédure

La remise des offres initiales précède la phase dialogue.

Les candidats admis à participer au dialogue à l'issue de la phase candidature sont invités par le pouvoir adjudicateur à soumettre une offre initiale sur le ou les lots concernés.

Cette invitation ainsi que les pièces sont envoyées via la plateforme de dématérialisation.

Les critères de choix sont définis dans le présent règlement de la consultation.

3.4.2 Présentation des offres

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

Ce dossier comprendra :

- L'Acte d'Engagement (AE), dûment complété et signé,
- Le Bordereau des Prix (BP) et les Catalogues de prix remisés,
- Le mémoire technique de 150 pages maximum détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité des solutions techniques en cohérence avec les critères de jugement techniques.
- L'annexe de l'Acte d'Engagement dûment complétée, qui comprend :
 - o Le Chiffrage du programme de travaux.
 - o Les Engagements de performance détaillés

Toute modification des pièces par le candidat est interdite.

***Attention** : le bordereau des prix (B.P) ne doit pas être modifié par les candidats (suppression ou ajout de lignes). L'ensemble des lignes du B.P doit être renseigné et présenté sous un format exploitable. Les documents transmis au format Excel doivent être remis au format Excel ou équivalent.*

3.4.3 Composition du mémoire technique

Les candidats devront produire un mémoire composé de plusieurs chapitres comprenant les éléments suivants :

- Partie 1 : Compréhension du contexte et du périmètre du marché ;

- Partie 2 : Présentation de l'entreprise/du groupement et des sous-traitants ;
- Partie 3 : Moyens humains, matériels et organisationnels dédiés aux différents postes ;
- Partie 4 : Méthodologie d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre et pilotage du marché et de la performance ;
- Partie 5 : Méthodologie d'exécution des prestations de maintenance et exploitation ;
- Partie 6 : Méthodologie d'exécution des prestations de travaux de mise en œuvre du SDAL et éventuels travaux hors programme, incluant l'organisation du réemploi ;
- Partie 7 : Description technique des solutions et des équipements proposés, incluant les fournitures neuves et les solutions de réemploi ;
- Partie 8 : Démarche environnementale, bilan carbone et sociale.

Le non-respect de ce formalisme entraînera la dégradation de la notation. Tout document annexe ayant vocation à s'intégrer dans les parties indiquées ci-dessus sera comptabilisé dans les pages. En revanche, les documents suivants pourront être insérés en annexe : fiches / descriptifs de produit, courriers de support, descriptif de références, CVs, rapport annuel, exemples d'études et certifications. La taille de la police de caractère ne devra pas être inférieure à 10.

3.4.4 Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut inviter tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Pour rappel, est irrégulière l'offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable en matière sociale et environnementale.

3.4.5 Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat à la suite de l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

3.5 Critères de jugement des offres

Introduction aux critères de notation

Dans le cadre de ce marché public, nous souhaitons vous fournir une vision claire de nos attentes afin de vous permettre de préparer vos propositions de manière optimale. Les critères de notation ont été soigneusement définis pour refléter les priorités et les objectifs stratégiques de notre projet. Voici une présentation globale de ce que nous jugerons :

1. **Prix (40%)** : Le prix est un facteur déterminant, mais il doit être évalué en tenant compte de la qualité et de la durabilité des solutions proposées. Nous attendons des offres compétitives qui

démontrent une bonne gestion des coûts sur le long terme. Les DQE à construire par le candidat permettant de chiffrer les différents postes sur chaque année du marché.

2. **Valeur technique (15%)** : La valeur technique des produits proposés est cruciale. Nous évaluerons les caractéristiques et les performances techniques, ainsi que la pertinence et l'interopérabilité des produits dans le cadre de notre projet.

Plusieurs facteurs seront analysés :

- Cycle de vie,
- Maintenabilité, durabilité et réparabilité,
- Impact carbone,
- Innovation sur l'ensemble des parties de l'offre,
- Pérennité des solutions,
- Performance en lien avec les attentes techniques.

3. **Méthodologie et organisation (15%)** : Une organisation efficace et une méthodologie rigoureuse sont essentielles pour la réussite du projet. Nous examinerons la capacité des candidats à gérer le projet de manière unifiée et globale, ainsi que leur approche pour le maintien en condition opérationnelle et la maintenance.

Un point particulier sera porté sur la fiabilité et l'automatisation du suivi du marché, des études et des actions à mener en travaux et en maintenance pour répondre à l'ensemble des attentes de performances, de services et de qualité.

4. **Performance (25%)** : Les performances énergétiques, environnementales, sociales, d'éclairage et financières, ainsi que la fiabilité des solutions proposées, seront des critères clés. Nous attendons des propositions qui démontrent une performance élevée et une gestion efficace des ressources.

Les candidats démontreront dans leur mémoire les calculs et les hypothèses pour chaque indicateur, la ou les méthodes de suivi et de contrôle.

Pour le programme de rénovation, de manière non exhaustive et à titre indicatif les points suivants seront analysés pour juger de la performance et de la pertinence du programme :

- Année d'atteinte du 100% LED ,
- Garanties de qualité des éclairages et respect des prescriptions photométriques du SDAL,
- Année d'atteinte du 100% trame noire déployée,
- Qualité des propositions pour la trame noire,
- Organisation de l'innovation pour le marché,
- Pertinence et qualité des propositions de pilotage pour l'allumage, l'exploitation voire les usages,
- Pertinence et qualité des propositions pour le suivi et la diminution des nuisances lumineuses,
- Qualité technique des matériels ; garanties de durabilité et maintenabilité ; pertinence,
- Pourcentage et pertinence des propositions de réemploi, notamment des supports,
- Autre valeur ajoutée environnementale et/ou sociétale des propositions, notamment liées au matériel.

5. **Valeur sociale (5%)** : Nous attachons une grande importance à l'impact social du marché. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront soigneusement évalués.

Pour ce critère, nous jugerons les actions mises en œuvre et surtout la démarche globale du candidat pour l'insertion sociale, l'apprentissage (niveau et qualité du tutorat, prise en compte de l'alternance...), partenariat sur le territoire et le niveau de qualification pour les personnes ciblées.

L'objectif est de fournir un cadre technique et fonctionnel au travers du dossier de consultation, mais de laisser au candidat la latitude dans leur offre de construire une proposition performante, innovante, pérenne et vertueuse.

Sur la base des éléments demandés à l'article 3.2.4 du présent règlement de consultation relatif au mémoire technique, les offres seront analysées en fonction des critères cités et pondérés suivants :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
1) Prix	40 %	1-1) Montant DQE + Montant des DQE par poste sur 10 ans	40 %
2) Valeur technique	15 %	2-1) Caractéristiques, maintenabilité et performances techniques et environnementales des produits proposés	10 %
		2-2) Pertinence des produits proposés. Interopérabilité et richesse du catalogue	5 %
3) Méthodologie et organisation	15 %	3-1) Organisation liée à la maîtrise d'œuvre et au pilotage unifié et global du marché	2.5 %
		3-2) Organisation pour le maintien en condition opérationnelle et les travaux	2.5 %
		3-3) Organisation pour la maintenance curative et préventive	2.5 %
		3-4) Organisation pour la mise en œuvre du SDAL	2.5 %
		3-5) Méthodologie de mise à jour du programme de performance annuel	2.5 %
		3-6) Outils de pilotage automatisés de la performance, du marché, du fonctionnement et des mises à jour de la GMAO	2.5 %
4) Performance	25 %	4-1) Performance énergétique, environnementale, servicielle, innovante et financière du programme détaillé	12,5 %
		4-2) Performance et fiabilité du taux de fonctionnement en phase avec le budget de maintien en condition opérationnelle dédié	7.5 %
		4-3) Performance environnementale	5 %
5) Valeur sociale	5 %	5-1) Actions, méthodologie et moyens mis en œuvre pour l'insertion et l'impact social du marché dédié à Plaine Commune	5 %

Note globale :

La note globale (N) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = NT + NP$$

*N : Note globale

*NT : Note technique

*NP : Note prix

Il est porté à la connaissance des candidats que, en cas d'égalité entre les offres, la décision finale se fera en prenant en compte l'engagement de l'entreprise en matière d'égalité homme-femme.

Les critères suivants seront évalués :

- La proportion de femmes et d'hommes dans les différents niveaux de l'entreprise ;
- Les actions mises en place pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les mesures spécifiques prises pour favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

Cette disposition vise à encourager les entreprises à adopter des pratiques favorisant l'égalité homme-femme, conformément aux objectifs de la commande publique socialement responsable.

4. ORGANISATION DU DIALOGUE

4.1.1 Principes généraux régissant la procédure de dialogue compétitif

Les discussions seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. Le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il fait bénéficier à tous les candidats du même niveau d'information.

Le degré de détail des documents à présenter, les délais de convocation aux auditions et la durée des auditions seront les mêmes pour tous les candidats.

L'ensemble des intervenants à la procédure ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité, le secret des affaires et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle d'autre part.

Cependant, le pouvoir adjudicateur peut révéler aux autres candidats des solutions ou informations communiquées par un/des candidat/s pour autant que le pouvoir adjudicateur obtienne l'accord de ce/ces candidat/s.

4.1.2 Déroulement de la procédure de dialogue compétitif

La procédure de dialogue compétitif se déroulera en plusieurs étapes dans les conditions suivantes :

4.1.2.1 Étape n°1 : Remise offres initiales

Les candidats sont invités une offre initiale qui constituera la base des discussions engagées dans le cadre des réunions de dialogue.

4.1.2.2 Étape n° 2 : Dialogue

Le dialogue s'ouvre avec les candidats invités à négocier après une première analyse des offres.

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins des acteurs du territoire.

Le pouvoir adjudicateur prévoit un dialogue en un tour, avant remise de l'offre finale.

Toutefois, il se réserve la faculté d'organiser, s'il le lui apparaît nécessaire, un ou plusieurs tours de dialogue complémentaires ou de réunions de précisions, jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins.

Les thématiques des réunions de dialogue seront fixées par le pouvoir adjudicateur en cours de procédure. Les candidats seront informés desdites thématiques.

Les candidats seront convoqués aux réunions via la plateforme.

Cette convocation indiquera l'heure de passage et le lieu de tenue de la réunion et mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la réunion de dialogue. Les réunions de dialogue se

dérouleront en langue française. Les candidats sont d'ores et déjà invités à réserver les dates indiquées pour les auditions dans le calendrier prévisionnel.

Le pouvoir adjudicateur pourra discuter avec les candidats de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

Un procès-verbal retraçant le contenu du dialogue et la teneur des questions posées et des réponses qui y ont été apportées sera établi pour chaque réunion de dialogue

4.1.2.3 Étape n° 3 : Remise des offres finales

La clôture du dialogue interviendra lorsque le pouvoir adjudicateur aura identifié la ou les solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins.

Le pouvoir adjudicateur envoie alors aux candidats un dossier de demande des offres finales (DDOF) et les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Ces offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

L'invitation à remettre une offre finale est adressée aux candidats par voie dématérialisée. Elle mentionne notamment la date et l'heure limites de réception des offres finales, ainsi que l'adresse à laquelle elles doivent être transmises.

Il est loisible au pouvoir adjudicateur de demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les offres finales. Ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre finale ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

4.1.2.4 Etape n° 4 : mise au point des composantes du marché

À la demande du pouvoir adjudicateur, des négociations peuvent être menées avec le soumissionnaire reconnu comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour confirmer les engagements financiers ou d'autres conditions énoncées dans l'offre en arrêtant les clauses du marché, à condition que le processus n'ait pas pour effet de modifier, de manière importante, des aspects essentiels de l'offre ou du présent marché

4.2 Primes

Conformément à l'article R.2161-31 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit le versement de primes au profit des participants au dialogue pour chacun des lots :

- Candidat se classant en deuxième position : 50 000 € TTC ;
- Candidat se classant en troisième position : 50 000 € TTC.
-

L'indemnité sera versée aux candidats éliminés si ceux-ci assurent leur représentation durant la séance de dialogue convenue et émettent à l'issue de ladite séance la production demandée et les éventuels livrables complémentaires, tel que cela aura été demandé par le pouvoir adjudicateur pour permettre l'accès à la séance suivante.

5. CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. **La transmission se fera uniquement par voie dématérialisée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

5.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://maximilien.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Ce dernier cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance du candidat.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Plaine Commune
21 Avenue Jules Rimet
93210 Saint-Denis

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son espace dédiée sur la plateforme de dématérialisation.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec le pouvoir adjudicateur lors de chaque consultation (questions/réponses, dépôt de candidatures et offres.). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

5.2 Signature électronique

Le soumissionnaire n'a pas l'obligation de signer son offre.

Seule l'offre de l'attributaire désigné sera signée, la signature électronique est souhaitée dans cette consultation.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI ([TTCtps://www.ssi.gouv.fr/](https://www.ssi.gouv.fr/)).

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R 2143-5 du code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, notamment :

- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents pour vérifier le respect des obligations de déclaration et de paiement en matière fiscale et sociale (attestation de régularité fiscale, attestation des caisses de congés payés et intempéries...);
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats à une commande au moins égale à 5 000 € datant de moins de 6 mois ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- Extrait Kbis ou D1 + copie du jugement redressement judiciaire, le cas échéant ;
- Pour les entreprises d'au moins 20 salariés : la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

Si le candidat provisoirement retenu n'a pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, son offre est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

7.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig

93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

7.2 Introduction des recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

La présente procédure peut faire l'objet de :

- Un référé précontractuel, en application de l'article L.551.1 du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat,
- Un référé contractuel, en application de l'article L.551.13 et suivants du Code de justice

- administrative, à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours, à compter de la publication de l'avis d'attribution ou de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié,
- Un recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig

93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr